

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
Arrondissement de MONTAUBAN
CANTON DE MONCLAR-DE-QUERCY

Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la Mairie le 07/12/2020 et transmis au contrôle de légalité le 11/12/2020

Nombre
de conseillers en exercice : 15
de présents : 14
de votants : 14

COMMUNE DE GENEVRIERES

PROCÈS VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Du 07 décembre 2020

L'an deux mille vingt le sept décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Catherine DARRIGAN, Maire, avec pour ordre du jour :

N° 1) Lettre SAFER

DELIB N° 20200511D46

N° 2) RIFSEEP

DELIB N° 20200511D47

N° 3) Création de poste

N° 4) Demande d'un agent

N° 5) Futur projet pour 2021 – Prévoir réunion commission finance

DELIB N° 20200511D48

N° 6) Décision modificative n°3

N° 7) Questions diverses

Étaient présents les membres du Conseil Municipal : Darrigan Catherine, Rigaud Marion, Pidoff Nadine, Clérin Laurent, Pierre Desquines, Kevin Malbrel, Pierre Masserey, Moran Christophe, Denoux Anaïs, Jean-François Clause, Jean Marie Moreira, Pascal Escalette, Chaban Vincent, Balat Benoit, Anne Sophie Sachot

Sauf

Excusé : Jean-François Clause

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Mme Rigaud Marion ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

N° 1) Lettre SAFER

Voir dans le dossier. Suite aux différents échanges et au courrier de Mme le Maire, une opération de bornage a été effectuée au droit des différents propriétaires.

DELIB N° 20200511D46 N° 2) RIFSEEP

LE MAIRE,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État et ses arrêtés d'application ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Sur proposition de l'autorité territoriale, les membres de l'organe délibérant de la collectivité, à l'unanimité ou à la majorité :

- **DECIDENT** d'adopter le régime indemnitaire suivant :

ARTICLE 1 :

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel demeure en vigueur jusqu'au 10 Décembre 2020 inclus. Les délibérations en date du 14 Septembre 2017 et du 8 Mars 2018 portant sur le régime indemnitaire de la collectivité sont abrogées.

ARTICLE 2 :

A compter du 10 Décembre 2020 il est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- des agents contractuels.

Des cadres d'emplois suivants (sélectionner les cadres d'emplois concernés dans la collectivité) : rédacteurs, adjoints administratifs, ATSEM, adjoints techniques.

ARTICLE 3 : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE tend à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle de l'agent. Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes, les montants maximums annuels, les critères de modulation à l'intérieur des groupes, les cas de réexamen et les modalités de versement.

3.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie B : 1 groupe
- Catégorie C : 3 groupes

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

3.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés :

Pour la catégorie B :

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Rédacteurs		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	17 480 € (à titre indicatif maximum réglementaire)

Pour la catégorie C :

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjoins administratifs		
Groupe 1	Secrétariat de mairie	11 340 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjoins techniques		
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Agents de maîtrise		
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 € (à titre indicatif maximum réglementaire)

3.3 Détermination des critères de modulation de l'IFSE :

- relatifs aux fonctions :

Responsabilités, connaissances, technicité, maîtrise d'un logiciel et de la dématérialisation, initiative et autonomie, polyvalence.

- relatifs à l'expérience professionnelle :

Travail en autonomie, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, participation à des formations.

3.4 Modalités de réexamen :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :

- diversification des compétences nécessaires ;
- spécialisation dans le ou les domaines de compétences ;
- élargissement des compétences, des connaissances et de la technicité ;
- mobilité ;
- consolidation des connaissances pratiques.

Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :

- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision ;

- *gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis, exemple : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.*

3.5 Modalités de versement

L'IFSE est versée annuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 4 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est basé sur la valeur professionnelle des agents permettant d'apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

4.1 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

Plus généralement, seront appréciés :

- *la valeur professionnelle de l'agent ;*
- *l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *le sens du service public,*
- *la capacité à travailler en équipe,*
- *la contribution au collectif de travail,*
- *la qualité du travail,*
- *la connaissance de son domaine d'intervention,*
- *la capacité à s'adapter aux exigences du poste,*
- *la capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes,*
- *l'implication dans les projets du service*
- *la participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel.*

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectue :

- *Soit sur propositions du chef de service qui pourra émettre un avis sur le pourcentage du CIA versé à l'agent.*

4.2 Détermination par filière des montants maximum pour les agents non logés :

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

- *12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B*
- *12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C*

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Rédacteurs		
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie - fonctions administratives complexes</i>	480 € + 280 € de régie

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjoint administratifs		
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie</i>	480 € + 110 € de régie
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjoint techniques		
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	480 €
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Agents de maîtrise		
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	480 €

4.3 Modalités de versement

Le CIA est versé annuellement.

ARTICLE 5 : REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

ARTICLE 6 : ECRETEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES

En l'absence de textes propres à la FPT, il est nécessaire de s'inspirer des dispositions applicables à la FPE (bien qu'elles ne s'imposent pas). Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSEEP	
	IFSE	CIA
Congé annuel	Maintien	Maintien
Congé de maladie ordinaire	Ecrêté à partir de 15 jours d'arrêt puis 1/30ème	Non maintenu
Accident de travail / Maladie Professionnelle	Maintien	Maintien
Mi-temps thérapeutique	Maintien	Maintien
Congé de maternité, paternité et adoption	Maintien	Maintien

Pour rappel, le Conseil Municipal a déterminé, par délibération en date du 14 Septembre 2017, le nombre de jours d'absence au-delà duquel la prime serait écrêtée, soit 15 jours d'arrêt.

ARTICLE 7 : APPLICATION

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 07 Décembre 2020, sous réserve de l'avis du Comité Technique.

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

ARTICLE 8 : ENVELOPPES RIFSEEP

Groupes	Postes		RIFSEEP			TOTAL
	Désignation	Nbs	IFSE Montant maxi	CIA Montant maxi	% du Plafond global	
C1	Adjoint technique	5	480 x 5 = 2400 €	70 x 5 = 350	12 %	2 750 €
C2	Adjoint administratif	1	480 € + 110 € = 590 €	70 €	12 %	660 €
Enveloppe budgétaire annuelle globale de la collectivité						3 410 €

Interventions et débats :

Voix pour :	14	À l'unanimité
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et instaurent un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

COMMUNE DE GENEVRIÈRES

- **AUTORISENT** le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **DISENT** que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire (délibération du 14 septembre 2017 et du 08 mars 2018) ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

DELIB N° 20200511D47 N° 3) Création de poste

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

07 DECEMBRE 2020,

LE MAIRE

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer des emplois permanents à temps non complet et un complet ;

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/01/2021,

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement		Temps de travail Hebdomadaire
1	B et C	Adjoint administrative Adjoint administrative pp 2 ^{ème} classe Adjoint administrative pp 1 ^{ème} classe Rédacteur	Secrétaire de Mairie	35H
1	C	Adjoint technique	Agent d'entretien	25H
1	C	Adjoint technique	Agent technique	30H

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

*Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
Chargent le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.*

Interventions et débats:

Voix pour :	14	À l'unanimité
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N° 4) Situation d'un agent

Un agent a fait la demande d'une rupture conventionnelle (voir courrier dans le dossier)

Le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable à la demande de l'agent concerné et autorise Mme le Maire à réaliser les démarches pour faire aboutir la procédure.

Interventions et débats:

Voix pour :	14	À l'unanimité
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N° 5) Futur projet pour 2021 – Prévoir réunion commission finance

Il faudrait également prévoir une date de réunion pour une commission finance : Réunion le 19 janvier 2021 à 16h00.

DELIB N° 20200511D48 N° 6) Décision modificative n°3

Lors de la réalisation du budget, il n'a pas été prévu certaines dépenses : pour la rémunération des agents, en effet lors de l'année 2020, la secrétaire titulaire qui est partie qui a été remplacée par 2 agents provenant du CDG et maintenant un nouvel agent en contractuel.

Il faut prendre une décision modificative afin d'alimenter ces articles comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Personnel Titulaire		5 000.00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		5 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		10 000.00 €
R 74121 : Dot Solidarité rurale		10 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		10 000.00 €

Interventions et débats:

Voix pour :	14	À l'unanimité
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N°7) Question diverses

Liste d'émargement des membres du Conseil Municipal - réunion du 07 décembre 2020.

Nom – Prénom	Signature
<i>Mme Catherine DARRIGAN</i>	
<i>Mme Marion RIGAUD</i>	
<i>M. Pascal ESCALETTE</i>	
<i>Mme Nadine PIDOFF</i>	
<i>M. Laurent CLERIN</i>	
<i>M. Balat Benoit</i>	
<i>M. Chaban Vincent</i>	
<i>Mme Denoux Anaïs</i>	
<i>M. Jean-Marie MOREIRA</i>	
<i>M. Pierre DESQUINES</i>	
<i>M. Malbrel Kevin</i>	
<i>Mme Anne-Sophie SACHOT</i>	
<i>M. Masserey Pierre</i>	
<i>M. Jean-François CLAUSSE</i>	<i>Excusé</i>
<i>M. Moran Christophe</i>	